

Protection du marché

Autres barrières

Les licences d'importations

Certains pays octroient des licences pour importer certaines marchandises. Seuls les bénéficiaires de ces licences sont autorisés à importer ces marchandises.

Parfois ces licences engendrent des "interférences" telles que prix plus élevés dans un pays, rareté artificielle entretenue par l'importateur afin de garantir un prix de vente plus élevé, etc.

Les normes

Certains pays édictent des normes relatives aux produits commercialisés dans le pays. Il peut s'agir de mentions obligatoires sur les étiquettes, de composants entrant dans la fabrication du produit ou autres normes à respecter.

Par conséquent, un produit commercialisé à l'étranger ne pourra pas être vendu tel quel dans un pays s'il ne respecte pas les normes qui y sont édictées.

Même s'il est possible de trouver quelques justifications à ces mesures (protection de la santé des consommateurs par exemple), elles conduisent souvent à une protection du marché national synonyme d'entrave à la concurrence.

Par exemple, dans les années 80, les skis américains K2 ne pouvaient pas être vendus au Japon car, selon les autorités japonaises, la structure moléculaire de la neige nippone ne permettait pas l'utilisation de ces skis.

Pour mettre fin à de telles pratiques, l'UE a introduit le "[Principe du cassis de Dijon](#)". Ce principe est appliqué en Suisse depuis 2010.